

Le 03/10/2023

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : LABORDE 78026 02.10.23



Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et
Corinne
ND ND
64800 SAINT-VINCENT



Maison individuelle
- 19 chemin Basicans
64800 SAINT-VINCENT

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° LABORDE 78026 02.10.23

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui**

Date de construction : **1800**

Propriétaire : **Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et Corinne**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Néant



EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.



DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques

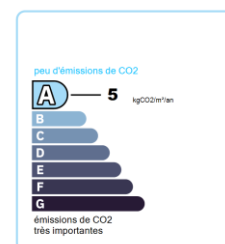
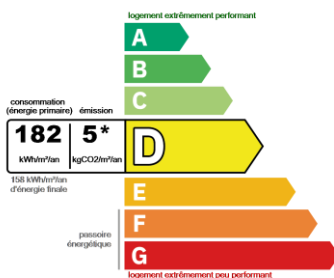
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **182 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)


pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **5 kg_{eq}CO₂/m².an**



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : 19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et Corinne ND ND 64800 SAINT-VINCENT
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et Corinne Adresse : ND ND 64800 SAINT-VINCENT Qualité :	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : LABORDE 78026 02.10.23 A Le repérage a été réalisé le : 02/10/2023 Par : HERVE Benjamin N° certificat de qualification : C3415 Date d'obtention : 02/07/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES 17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES Date de commande : 29/09/2023	Date d'émission du rapport : 02/10/2023 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : EUROFINS Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10729879904 Date de validité : 30/09/2023
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à SOUMOULOU le 02/10/2023 Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....12
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....12
COMMENTAIRES13

ELEMENTS D'INFORMATION13

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION14

ANNEXE 2 –CROQUIS.....17

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS21




ANNEXE 4 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....25

ATTESTATION(S)27

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
3	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Etable	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
6	Abri bois	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
3	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment
4	Etable	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment
6	Abri bois	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/10/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

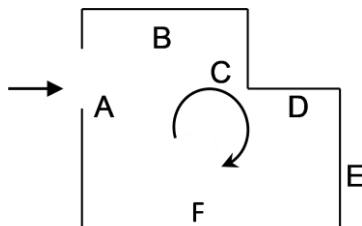
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :







G RAPPORTS PRECEDENTS


Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE				
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	<p>Bâtiment</p>	Extérieur	OUI	
2	<p>Grange n°1</p>	Extérieur	OUI	
3	<p>Grange n°2</p>	Extérieur	OUI	
4	<p>Etable</p>	Extérieur	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
5	<p>Poulailler</p> 	Extérieur	OUI	
6	<p>Abri bois</p> 	Extérieur	OUI	
7	<p>Entrée/séjour</p> 	RDC	OUI	
8	<p>Salle à manger</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
9	Dégagement 	RDC	OUI	
10	Chambre n°1 	RDC	OUI	
11	WC 	RDC	OUI	
12	Salle de bains 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	<p>Cuisine</p> 	RDC	OUI	
14	<p>Palier</p> 	1er	OUI	
15	<p>Chambre n°2</p> 	1er	OUI	
16	<p>Chambre n°3</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
17	<p style="text-align: center;">Salle d'eau</p> 	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Bâtiment	Extérieur	Mur de façade - EST	Murs	Enduit peint
			Mur de façade - OUEST	Murs	Enduit peint
			Mur de façade - SUD	Murs	Enduit peint
			Mur de façade - NORD	Murs	Enduit peint
			Couverture	Toiture	Ardoises naturelles
			Joues de chien assis	Toiture	Ardoises naturelles
2	Grange n°1	Extérieur	Planches de rives	Toiture	PVC
			Mur de façade - EST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - OUEST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - SUD	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - NORD	Murs	Cailloux maçonnés
			Couverture	Toiture	Ardoises naturelles
3	Grange n°2	Extérieur	Charpente	A	Bois
			Mur de façade - EST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - OUEST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - SUD	Murs	Cailloux maçonnés
4	Etable	Extérieur	Mur de façade - NORD	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - EST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - OUEST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - SUD	Murs	Cailloux maçonnés
5	Poulailler	Extérieur	Mur de façade - NORD	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - EST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - OUEST	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur de façade - SUD	Murs	Cailloux maçonnés
6	Abri bois	Extérieur	Couverture	Toiture	Ardoises naturelles
			Poteaux	Toutes zones	Bois
7	Entrée/séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Bâti intérieur	A	Aluminium
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Aluminium
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Aluminium
			Porte - Bâti extérieur	A	Aluminium
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois
			Plancher	Sol	Carrelage
Fenêtre - Volets	A	Aluminium			
8	Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Volets	B	Aluminium
9	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Volets	C	Aluminium
			Fenêtre - Bâti	C	PVC
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	PVC
11	WC	RDC	Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Salle de bains	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Aluminium
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Aluminium
			Porte n°2 - Bâti extérieur	C	PVC
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	C	PVC
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	PVC
Porte n°2 - Bâti intérieur	C	PVC			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Volets	B	Aluminium
			Tableau	B	Bois - Peinture
15	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Volets	C	Aluminium
			Tableau	C	Bois - Peinture
16	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Aluminium
			Tableau	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
17	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Panneaux de bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
3	Grange n°2	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Etable	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
6	Abri bois	Extérieur	Couverture	Toiture	Plaques ondulées fibre-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).


L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.


Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LABORDE	LABORDE 78026 02.10.23	Extérieur - Grange n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées fibre-ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LABORDE	LABORDE 78026 02.10.23	Extérieur - Etable
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées fibre-ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture

Emplacement

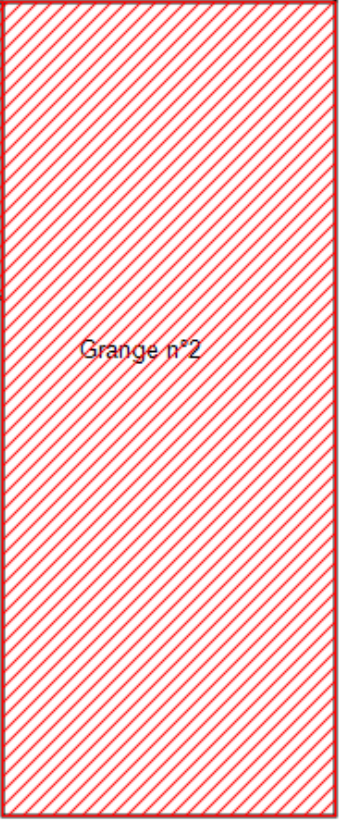
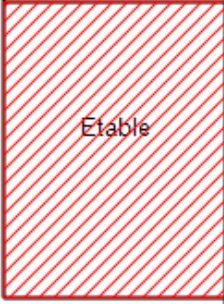



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LABORDE	LABORDE 78026 02.10.23	Extérieur - Abri bois
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées fibre-ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	LABORDE Jean-Louis et
N° dossier :	LABORDE 78026 02.10.23
N° planche :	1/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	03/10/2023
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Batiments
Adresse :	19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT
Bât.- Niveau - Lot :	Extérieur
Commentaire :	

Extérieur



 Couverture contenant de l'amiante

Légende :

Plan de masse :

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	LABORDE Jean-Louis et	
N° dossier :	LABORDE 78026 02.10.23	
N° planche :	2/3	Version : 0
Type :	Croquis	
Date :	03/10/2023	
Intervenant :	HERVE Benjamin	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	
Titre :	Logement	
Adresse :	19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT	
Bât.- Niveau - Lot :	RDC	
Commentaire :		

Légende :

Plan de masse :

RDC

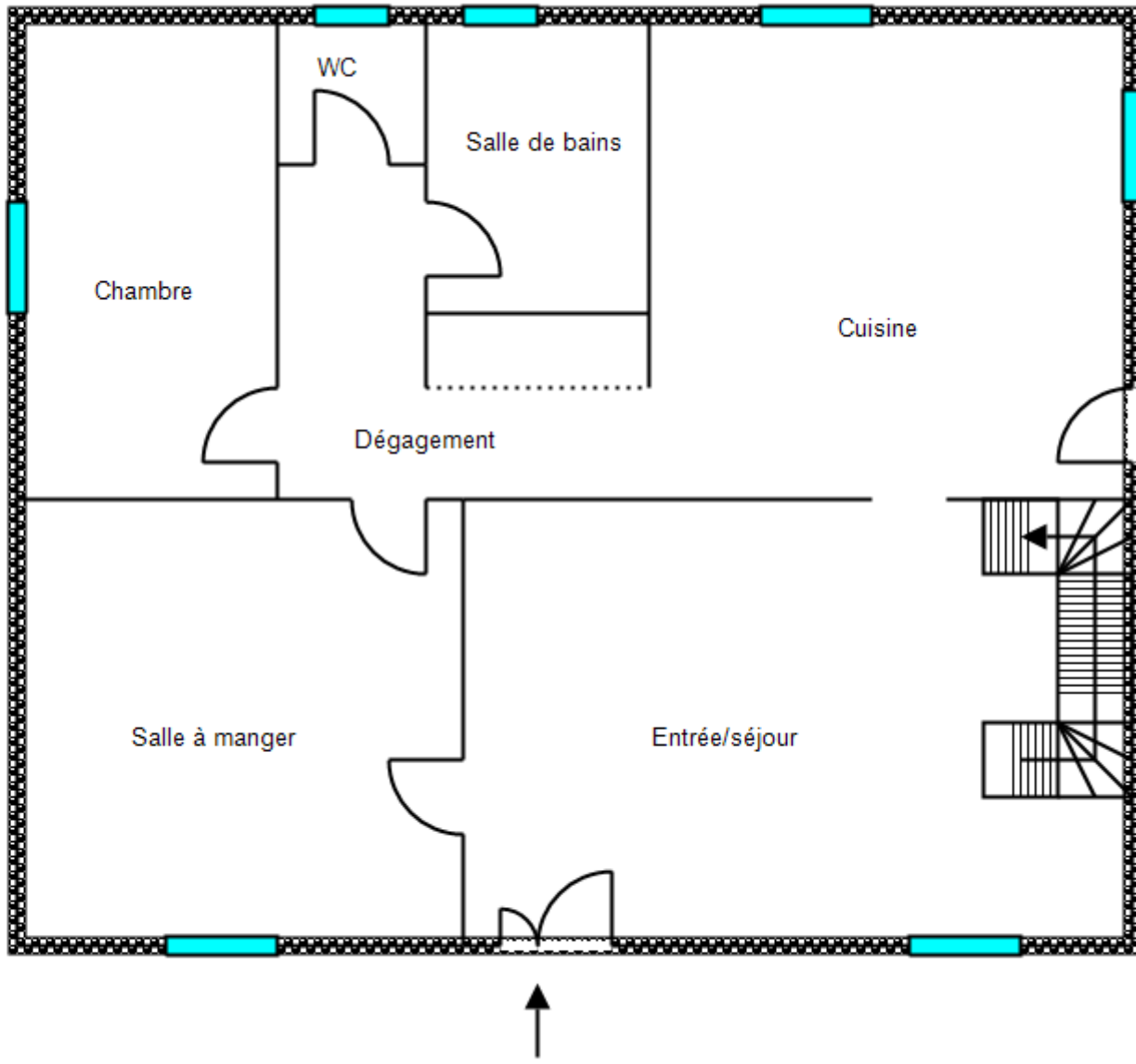
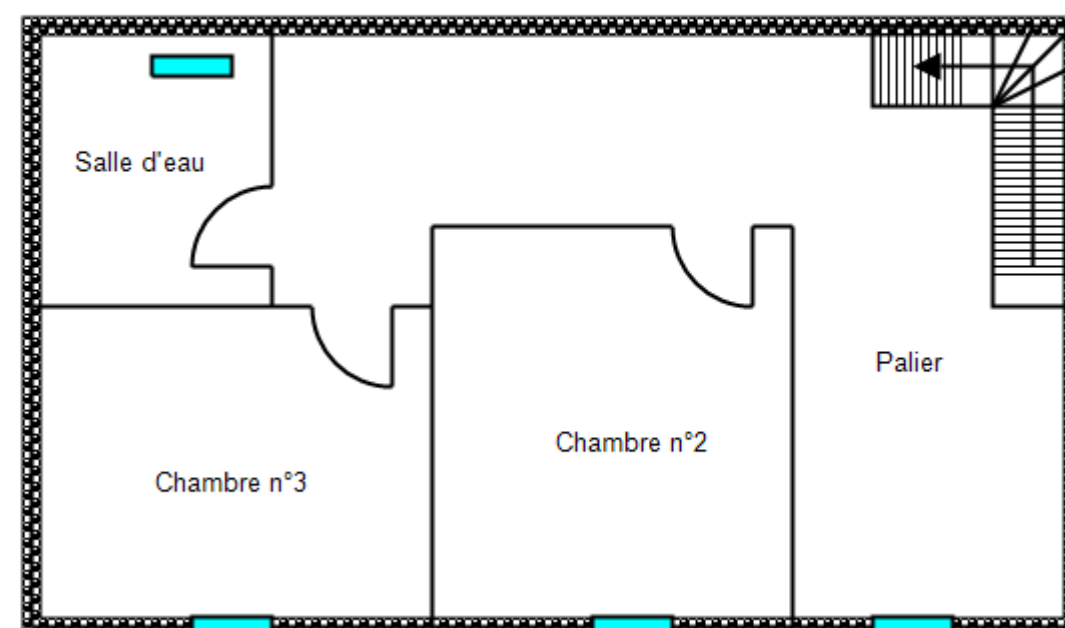


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	LABORDE Jean-Louis et
N° dossier :	LABORDE 78026 02.10.23
N° planche :	3/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	03/10/2023
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Logement
Adresse :	19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT
Bât.- Niveau - Lot :	1er
Commentaire :	

Légende :

Plan de masse :

R+1



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	LABORDE 78026 02.10.23 A
Date de l'évaluation	02/10/2023
Bâtiment	Maison individuelle 19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Grange n°2
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques ondulées fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Grange n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	LABORDE 78026 02.10.23 A
Date de l'évaluation	02/10/2023
Bâtiment	Maison individuelle 19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Etable
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques ondulées fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Etable
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	LABORDE 78026 02.10.23 A
Date de l'évaluation	02/10/2023
Bâtiment	Maison individuelle 19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Abri bois
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques ondulées fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Abri bois
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

ANNEXE 4 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES

SARL CABINET BARRERE
8 BAV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FRCOURTIERCAPE - LCZ
46 RUE TAUZIA
33800 BORDEAUX
Portefeuille : 0201549484

ATTESTATION

Vos références :Contrat n° 10729879904
Client n° 0706762420

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE
8 BAV LASBORDES
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10729879904 ayant pris effet le 01/10/2020

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

- Diagnostic immobiliers et Missions ou prestations complémentaires telles que précisées ci-dessous**
- Mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments**
- Contrôle périodique des installations électriques sur les ERP et les locaux code du travail**
- Contrôle périodique des aires de jeux et des équipements sportifs**
- Contrôle périodique des contrôles périodiques des engins de levages**
- Contrôle sur site de travaux pour l'obtention des certificats d'économies d'énergies**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 27 septembre 2022
Pour la société :**AXA France IARD SA**Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

10050020230027

Amiante

Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
☐ Dommmages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
☐ Dommmages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
dont pour les dommages immatériels consécutifs	250.000 € par année d'assurance
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance
Dommmages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	500.000 € par année d'assurance
Dommmages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3415

Monsieur Benjamin HERVÉ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.




dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 02 août 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison individuelle construit(e) en 1800
Adresse : 19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT	Encombrement constaté : Occupé, meublé.
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastre : NC	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :
	Escalier :
	Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et Corinne**
 Qualité :
 Adresse : **ND ND**
64800 SAINT-VINCENT

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HERVE Benjamin**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CABINET BARRERE**
 Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**
 N° siret : **47925940000022**
 N° certificat de qualification : **C3415**
 Date d'obtention : **02/07/2021**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES**
17 Rue Pierre Borel
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2023**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Extérieur		
Bâtiment 	Mur de façade - EST - Enduit peint	Absence d'indice.
	Mur de façade - OUEST - Enduit peint	Absence d'indice.
	Mur de façade - SUD - Enduit peint	Absence d'indice.
	Mur de façade - NORD - Enduit peint	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Joues de chien assis - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Planches de rives - PVC	Absence d'indice.
Grange n°1 	Mur de façade - EST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - OUEST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - SUD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - NORD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
Grange n°2 	Mur de façade - EST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - OUEST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - SUD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - NORD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Plaques ondulées fibre-ciment	Absence d'indice.
Etable 	Mur de façade - EST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - OUEST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - SUD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - NORD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Plaques ondulées fibre-ciment	Absence d'indice.
Poulailler 	Mur de façade - EST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - OUEST - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - SUD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur de façade - NORD - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
Abri bois 	Poteaux - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Plaques ondulées fibre-ciment	Absence d'indice.
RDC		
Entrée/séjour 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Bâti extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
Salle à manger 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
Dégagement 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Salle de bains 	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Cuisine 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.	
Porte n°2 Bâti intérieur - PVC	Absence d'indice.	
1er		
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Panneaux de bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Information sur le résultat du diagnostic d'infestation : Dans le cas d'indices d'infestation de termites, aucuns éléments de loi, ainsi que la norme NF P 03-201 de février 2016, ne prévoit que l'opérateur en diagnostic immobilier doit déterminer l'ampleur des dégâts causés par l'infestation. Il appartient au seul propriétaire de faire réaliser tout contrôle ou expertises afin de déterminer l'ampleur des dégâts sur les ouvrages intérieurs et extérieurs du bâtiment, ainsi que la solidité des zones infestées, afin d'en informer tous tiers.

Indices d'infestation de termites : L'opérateur conclu à la présence d'indices d'infestations de termites, sans avoir relevé la présence d'une activité de termites, le jour de la visite. Cela n'exclut pas la possibilité d'une éventuelle activité en sous face ou en sous-cœuvre qui peut être mise en évidence lors de travaux de rénovation ou de démolition

Absence d'infestation de termite : L'opérateur conclu en l'absence d'indice d'infestation de termite, cela signifie que la présence et/ou des indices d'infestations de termites n'ont pas été détectés, suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme AFNOR XP P 03-201.



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **01/04/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **LABORDE 78026 02.10.23 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **02/10/2023**

Visite effectuée le : **02/10/2023**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **HERVE**

Prénom : **Benjamin**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le champ d'application du diagnostic vise exclusivement l'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément définie et spécifié à la commande du Client) à la recherche par un contrôle visuel, au moment de l'intervention, de traces visibles d'infestations de termites, d'altérations provoquées par les termites ou d'indices d'infestations de termites, de les repérer et d'en dresser le constat en applications de la réglementation en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

La biologie et le mode de vie souterrain de la termite implique l'inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment.

Pour les parties intérieures du bien principal, la mission se limite aux examens visuels du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager ; aucune inspection n'a été faite dans des endroits qui demandent la démolition, le démantèlement ou l'enlèvement de tous objets, parmi lesquels entre autre : revêtements de sols collés, revêtements muraux, marchandises, plafonds, isolations, sols, ... ; et dans les endroits obstrués ou inaccessibles physiquement.

Pour les parties extérieures du bien principal, cette recherche est effectuée et se limite aux examens visuels, sauf mission expressément spécifié, aux constructions annexes décrites ainsi que les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 mètres du bien examiné, dans les limites de propriété.

Dans le cas où le propriétaire aurait fait effectuer un état parasitaire sur le bien inspecté, il s'engage à en communiquer une copie à l'Opérateur de Diagnostic Immobilier le jour de la visite et à l'informer de toutes modifications apportées pour réparer d'éventuelles dégradations visibles.

- L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou traces visibles suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme AFNOR XP P 03-201.

- Dans le cas où l'Opérateur de Diagnostic Immobilier conclu à la présence d'indices d'infestations de termites, cela n'exclut pas la possibilité d'une éventuelle activité en sous face ou en sous-œuvre qui peut être mise en évidence lors de travaux de rénovation ou de démolition ; par exemple démontage de doublage, de cloison, de parquet, etc... Dans ce cas, l'Opérateur de Diagnostic Immobilier ne pourra être mis en cause.

En conséquence, les termites sont des insectes en perpétuelle activité, les traces d'indices et/ou dégradations laissées seront considérées comme actives.

L'Opérateur de Diagnostic Immobilier engagera les procédures nécessaires vis-à-vis de l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de votre commune.

- Selon la norme AFNOR XP P 03-201, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance des bois et matériaux ; même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandu l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'indices d'infestations de termites dans l'immeuble, et d'établir un « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment ».

De plus, Le présent rapport n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement préventif et/ou curatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des termites.

- L'opérateur de diagnostic est missionné pour effectuer les contrôles prévus. Il n'est ni missionné pour une quelconque opération de maintenance ni pour intervenir sur le bâtiment ou ses équipements et aucune demande ne peut lui être formulée dans ce sens.



Obligations de l'opérateur en diagnostic immobilier

- L'opérateur a pour obligation de signaler dans le rapport, si elles sont préalablement identifiées et signalées par le donneur d'ordre, les zones, éléments, constituants ou parties non visibles, non visitables, non sondables et les motifs correspondants dans la rubrique « exclusions ». Il en va de même des zones, éléments, constituants ou parties non visibles, non visitables et non sondables identifiées par l'opérateur sans qu'elles lui aient été préalablement signalées et qui ne sont pas visibles ou sondables.

- L'opérateur rappelle ici que sa responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de l'inaccessibilité et/ou de la non identification et signalisation préalable par le propriétaire donneur d'ordre.

- Le bien diagnostiqué doit être vide de meubles. L'inspection est limitée aux zones accessibles par l'opérateur dans la partie privative du bien, les zones et parties d'ouvrages rendues visibles accessibles par le donneur d'ordre sans déplacement de meubles ni opération de manutention, ni démontage. L'intervention consiste en un examen visuel : -Recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

-Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;

-Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

-Recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.) ;

- Sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. . .

- Le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » ne portant que sur les parties privatives objets des présentes, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées. Dans le cas où le présent « état relatif à la présence de termites » ne porterait que sur des parties privatives d'un bien en copropriété, afin que vous soyez exonéré des voies de recours de tous autres acquéreurs, pour le vice caché que pourrait constituer « la présence de termites dans les parties communes », il doit être joint en supplément du présent rapport un « l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment des parties communes de l'immeuble », qui annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.

- Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasion de parasites ultérieure au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

Information sur les autres agents de dégradation du bois

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités exclusivement aux termites de la métropole de la famille Rhinotermitidae (termites sous-terrain) et de la famille Kalotermitidae (termites bois sec), sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois (insectes à larves xylophages, champignons lignivores et lignicoles). Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que la présence ou l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie.

Information générale préalable au diagnostic


Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur de diagnostic immobilier ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire du bien ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le propriétaire et/ou donneur d'ordre adresse un ordre de mission précisant les conditions d'intervention de l'opérateur.

La présence d'agents de dégradation biologique des bois autres que le termite, ne faisant pas l'objet d'une information écrite de l'acquéreur constitue un vice caché. Si le donneur d'ordre ou son représentant souhaite rendre opérante une clause d'exonération de garantie du vice caché constitué par la présence de ces agents de dégradation, il doit formuler préalablement la demande par écrit à l'opérateur quant à cette recherche spécifique. Cette démarche donne lieu à un surcoût qui doit figurer dans l'ordre de mission précisant les conditions d'intervention de l'opérateur

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT	Nom : Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et Corinne Adresse : ND ND 64800 SAINT-VINCENT				
E Commanditaire de la mission					
Nom : Monsieur et Madame LABORDE Jean-Louis et Corinne Qualité :	Adresse : ND ND 64800 SAINT-VINCENT				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : Thermo Scientific NITON Modèle de l'appareil : XLp 300AW N° de série : 10050	Nature du radionucléide : Cd - 109 Date du dernier chargement de la source : 22/02/2022 Activité de la source à cette date : 850 MBq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : LABORDE 78026 02.10.23 P Date du constat : 02/10/2023	Date du rapport : 02/10/2023 Date limite de validité : Aucune				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
%	%	%	%	%	%
200	58	142	0	0	0
29,00 %	71,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence					
I Auteur du constat					
Signature 	Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin Organisme d'assurance : AXA france IARD Police : 10729879904				

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	19
ANNEXES	20
NOTICE D'INFORMATION	20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : HERVE Benjamin	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES, 17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C3415 Date d'obtention : 02/08/2021
---	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T640310 Nom du titulaire : CABINET BARRERE	Date d'autorisation : 07/06/2018 Expire-le : 06/06/2023
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Thermo Scientific NITON N° NIST de l'étalon : XXX	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	02/10/2023	1,01
En fin du CREP	286	02/10/2023	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1800 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 19 chemin Basicans 64800 SAINT-VINCENT Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Bâtiment	Extérieur
2	Grange n°1	Extérieur
3	Grange n°2	Extérieur
4	Etable	Extérieur
5	Poulailler	Extérieur
6	Abri bois	Extérieur
7	Entrée/séjour	RDC
8	Salle à manger	RDC
9	Dégagement	RDC
10	Chambre n°1	RDC
11	WC	RDC
12	Salle de bains	RDC
13	Cuisine	RDC
14	Palier	1er
15	Chambre n°2	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Salle d'eau	1er

2.9 Liste des locaux non visites		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

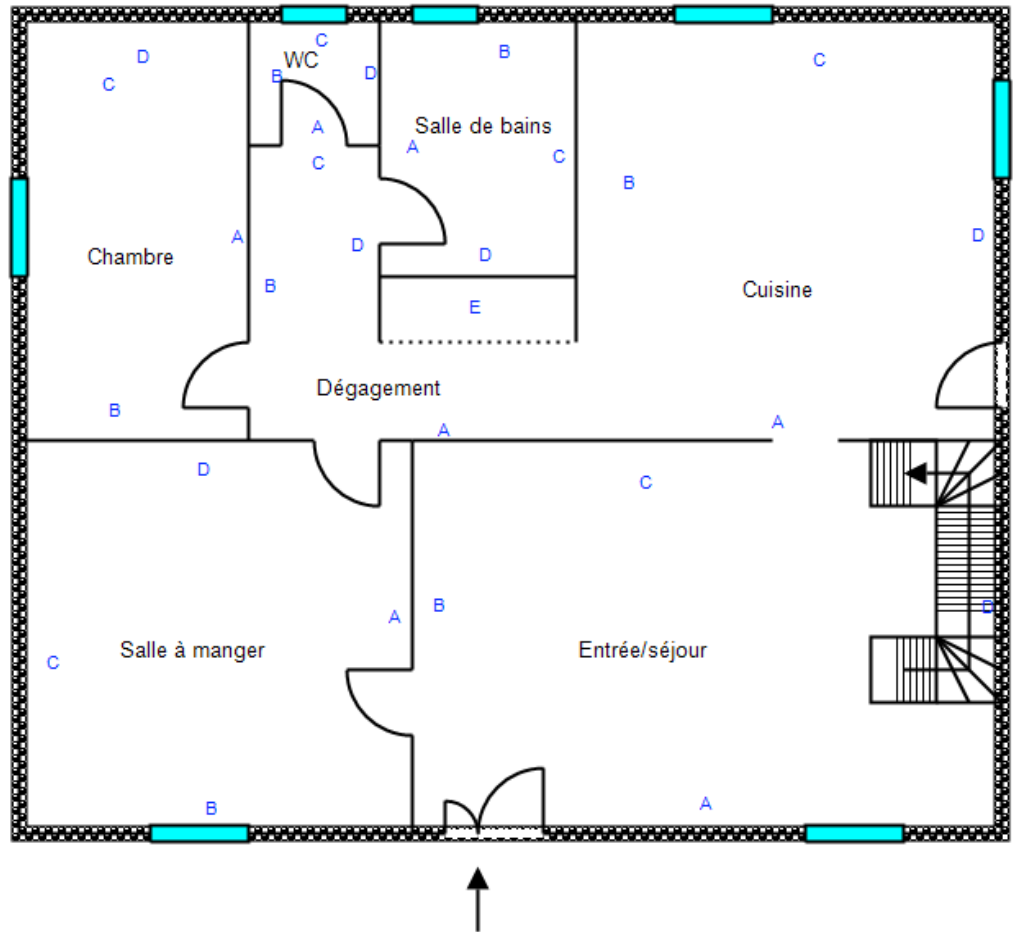
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Logement

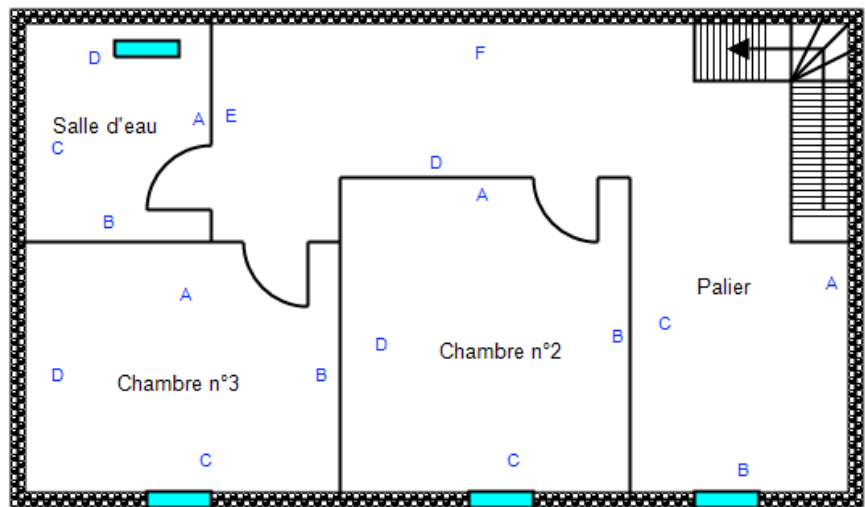
RDC



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Logement

R+1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Bâtiment (Extérieur)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
2	Murs	Mur de façade - EST		Enduit peint	C	EU		0,14	0		
3					BD	EU		0,25			
8	Murs	Mur de façade - NORD		Enduit peint	C	EU		0,12	0		
9					BD	EU		0,25			
4	Murs	Mur de façade - OUEST		Enduit peint	C	EU		0,14	0		
5					BD	EU		0,25			
6	Murs	Mur de façade - SUD		Enduit peint	C	EU		0,15	0		
7					BD	EU		0,1			
	Toiture	Couverture	Ardoises naturelles							Non peint	
	Toiture	Joues de chien assis	Ardoises naturelles							Non peint	
	Toiture	Planches de rives	PVC							PVC	
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Grange n°1 (Extérieur)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
18	A	Charpente	Bois		C	EU		0,11	0		
19					BD	EU		0,16			
10	Murs	Mur de façade - EST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,12	0		
11					BD	EU		0,17			
16	Murs	Mur de façade - NORD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,15	0		
17					BD	EU		0,11			
12	Murs	Mur de façade - OUEST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0		
13					BD	EU		0,14			
14	Murs	Mur de façade - SUD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,16	0		
15					BD	EU		0,28			
	Toiture	Couverture	Ardoises naturelles							Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Grange n°2 (Extérieur)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
20	Murs	Mur de façade - EST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0	
21					BD	EU		0,1		
26	Murs	Mur de	Cailloux maçonnés		C	EU		0,14	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
27		façade - NORD			BD	EU		0,1		
22	Murs	Mur de façade - OUEST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,25	0	
23					BD	EU		0,16		
24	Murs	Mur de façade - SUD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,3	0	
25					BD	EU		0,1		
28	Toiture	Couverture	Plaques ondulées fibre-ciment		C	EU		0,12	0	
29					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Etable (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
30	Murs	Mur de façade - EST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,14	0	
31					BD	EU		0,15		
36	Murs	Mur de façade - NORD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,17	0	
37					BD	EU		0,11		
32	Murs	Mur de façade - OUEST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,1	0	
33					BD	EU		0,14		
34	Murs	Mur de façade - SUD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,16	0	
35					BD	EU		0,16		
38	Toiture	Couverture	Plaques ondulées fibre-ciment		C	EU		0,17	0	
39					BD	EU		0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Poulailler (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
40	Murs	Mur de façade - EST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,15	0	
41					BD	EU		0,13		
46	Murs	Mur de façade - NORD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0	
47					BD	EU		0,14		
42	Murs	Mur de façade - OUEST	Cailloux maçonnés		C	EU		0,16	0	
43					BD	EU		0,4		
44	Murs	Mur de façade - SUD	Cailloux maçonnés		C	EU		0,23	0	
45					BD	EU		0,15		
	Toiture	Couverture	Ardoises naturelles							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Abri bois (Extérieur)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	Toiture	Couverture	Plaques ondulées fibre-ciment		C	EU		0,11	0	
51					BD	EU		0,14		
48	Toutes zones	Poteaux	Bois		C	EU		0,07	0	
49					BD	EU		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			2		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Entrée/séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
66	A	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
67					BD	EU		0,16		
	A	Fenêtre Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
53					BD	EU		0,14		
	A	Porte Bâti extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	A	Porte Bâti intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
60	A	Porte Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
61					BD	EU		0,15		
	A	Porte Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	A	Porte Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
68	A	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,15	0	
69					BD	EU		0,08		
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,18	0	
55					BD	EU		0,15		
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
57					BD	EU		0,13		
58	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,17	0	
59					BD	EU		0,11		
62	Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois		C	EU		0,16	0	
63					BD	EU		0,16		
64	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,11	0	
65					BD	EU		0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			17		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle à manger (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,32	0	
71					BD	EU		0,14		
86	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
87					BD	EU		0,14		
78	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
79					BD	EU		0,12		
84	A	Porte Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,21	0	
85					BD	EU		0,1		
82	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
83					BD	EU		0,12		
80	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
81					BD	EU		0,17		
	B	Fenêtre Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
90	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
91					BD	EU		0,11		
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
72	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
73					BD	EU		0,15		
92	B	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,11	0	
93					BD	EU		0,13		
74	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,22	0	
75					BD	EU		0,12		
76	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
77					BD	EU		0,15		
88	Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
89					BD	EU		0,15		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
95					BD	EU		0,17		
108	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
109					BD	EU		0,13		
114	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
115					BD	EU		0,12		
110	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
111					BD	EU		0,25		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
113					BD	EU		0,12		
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
97					BD	EU		0,17		
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
99					BD	EU		0,11		
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,08	0	
101					BD	EU		0,14		
106	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,34	0	
107					BD	EU		0,15		
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
103					BD	EU		0,17		
104	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,15	0	
105					BD	EU		0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
117					BD	EU		0,11		
130	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
131					BD	EU		0,11		
124	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
125					BD	EU		0,16		
128	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
129					BD	EU		0,23		
126	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,36	0	
127					BD	EU		0,15		
118	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
119					BD	EU		0,11		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
120	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
121					BD	EU		0,15		
136	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,17	0	
137					BD	EU		0,11		
122	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,39	0	
123					BD	EU		0,17		
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
135					BD	EU		0,15		
132	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
133					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
139					BD	EU		0,11		
152	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
153					BD	EU		0,12		
146	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
147					BD	EU		0,16		
150	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,29	0	
151					BD	EU		0,34		
148	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
149					BD	EU		0,16		
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
141					BD	EU		0,2		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,24	0	
143					BD	EU		0,12		
158	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,16	0	
159					BD	EU		0,16		
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,23	0	
145					BD	EU		0,14		
154	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
155					BD	EU		0,16		
156	Sol	Plancher	Béton		C	EU		0,11	0	
157					BD	EU		0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
166	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
167					BD	EU		0,19		
160	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
161					BD	EU		0,11		
164	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
165					BD	EU		0,3		
162	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
163					BD	EU		0,1		
	B	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
172	B	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,14	0	
173					BD	EU		0,11		
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	D	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
168	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
169					BD	EU		0,12		
170	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,11	0	
171					BD	EU		0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
174	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
175					BD	EU		0,14		
182	A	Porte n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
183					BD	EU		0,14		
178	A	Porte n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
179					BD	EU		0,11		
180	A	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,18	0	
181					BD	EU		0,11		
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	C	Fenêtre n°1 Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Volets	Aluminium							Élément postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	C	Porte n°2 Bâti extérieur	PVC							PVC
	C	Porte n°2 Bâti intérieur	PVC							PVC
	C	Porte n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
190	C	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,14	0	
191					BD	EU		0,28		
	D	Fenêtre n°2 Bâti	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
177					BD	EU		0,15		
192	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,24	0	
193					BD	EU		0,15		
186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,29	0	
187					BD	EU		0,12		
188	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,16	0	
189					BD	EU		0,12		
184	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	C	EU		0,16	0	
185					BD	EU		0,15		
Nombre total d'unités de diagnostic			24	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
194	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,17	0	
195					BD	EU		0,1		
	B	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
206	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
207					BD	EU		0,15		
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
196	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,17	0	
197					BD	EU		0,15		
208	B	Tableau	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
209					BD	EU		0,16		
198	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
199					BD	EU		0,16		
200	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
201					BD	EU		0,13		
204	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
205					BD	EU		0,12		
202	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
203					BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,09	0	
211					BD	EU		0,13		
224	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
225					BD	EU		0,28		
218	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
219					BD	EU		0,13		
222	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
223					BD	EU		0,13		
220	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,07	0	
221					BD	EU		0,14		
212	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
213					BD	EU		0,12		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
230	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
231					BD	EU		0,16		
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
214	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
215					BD	EU		0,13		
232	C	Tableau	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
233					BD	EU		0,16		
216	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
217					BD	EU		0,12		
228	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
229					BD	EU		0,38		
226	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
227					BD	EU		0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
234	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
235					BD	EU		0,12		
242	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
243					BD	EU		0,07		
244	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
245					BD	EU		0,21		
246	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0	
247					BD	EU		0,14		
248	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
249					BD	EU		0,16		
236	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
237					BD	EU		0,12		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
250	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
251					BD	EU		0,12		
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Volets	Aluminium							Elément postérieur à 1949
238	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,25	0	
239					BD	EU		0,11		
252	C	Tableau	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
253					BD	EU		0,28		
240	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
241					BD	EU		0,11		
254	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
255					BD	EU		0,15		
256	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
257					BD	EU		0,36		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
259					BD	EU		0,37		
272	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
273					BD	EU		0,17		
266	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
267					BD	EU		0,21		
270	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
271					BD	EU		0,11		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
268	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
269					BD	EU		0,39		
260	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
261					BD	EU		0,13		
262	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
263					BD	EU		0,12		
264	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,28	0	
265					BD	EU		0,16		
276	Plafond	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
277					BD	EU		0,27		
284	Plafond	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
285					BD	EU		0,24		
282	Plafond	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
283					BD	EU		0,12		
278	Plafond	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
279					BD	EU		0,14		
280	Plafond	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
281					BD	EU		0,16		
274	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
275					BD	EU		0,13		
	Sol	Plancher	Panneaux de bois							Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
Situations de risque de saturnisme infantile		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives**Local : Bâtiment (Extérieur)**

Aucune mesure positive

Local : Grange n°1 (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Grange n°2 (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Etable (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Poulailier (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Abri bois (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Entrée/séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle à manger (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de bains (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (1er)

Aucune mesure positive

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|---|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison individuelle |
| Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES | Date de construction : 1800 |
| Commune : SAINT-VINCENT (64800) | Année de l'installation : > à 15 ans |
| Adresse : 19 chemin Basicans | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Lieu-dit / immeuble : | |
| Réf. Cadastre : NC | Rapport n° : LABORDE 78026 02.10.23 ELEC |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **LABORDE Jean-Louis et Corinne**
Tél. : **06.28.46.76.17** Email : **corinne.laborde44@orange.fr**
Adresse : **ND ND 64800 SAINT-VINCENT**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)
-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **HERVE**
Prénom : **Benjamin**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**
64420 SOUMOULOU
N° Siret : **47925940000022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**
N° de police : **10729879904** date de validité : **30/09/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES**, le 02/08/2021, jusqu'au 01/08/2028
N° de certification : **C3415**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.3.3.3 a)	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.	Cuisine	Prévoir d'assurer une connection efficace des différents conducteurs sur la borne ou la barrette de terre principale

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque

circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine	Un appareillage est détérioré.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Salle de bains	Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Cuisine	Remplacer les conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/Jaune.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cuisine	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
----------------	--------------------------

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible, non accessible.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Non vérifiable

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

8 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- Néant

- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.

9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

11

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **02/10/2023**

Date de fin de validité : **01/10/2026**

Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **02/10/2023**

Nom : **HERVE** Prénom : **Benjamin**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.3 a)



Description : La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.

Observation(s) Prévoir d'assurer une connection efficace des différents conducteurs sur la borne ou la barrette de terre principale

Localisation : Cuisine

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Un appareillage est détérioré.

Localisation : Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 a)

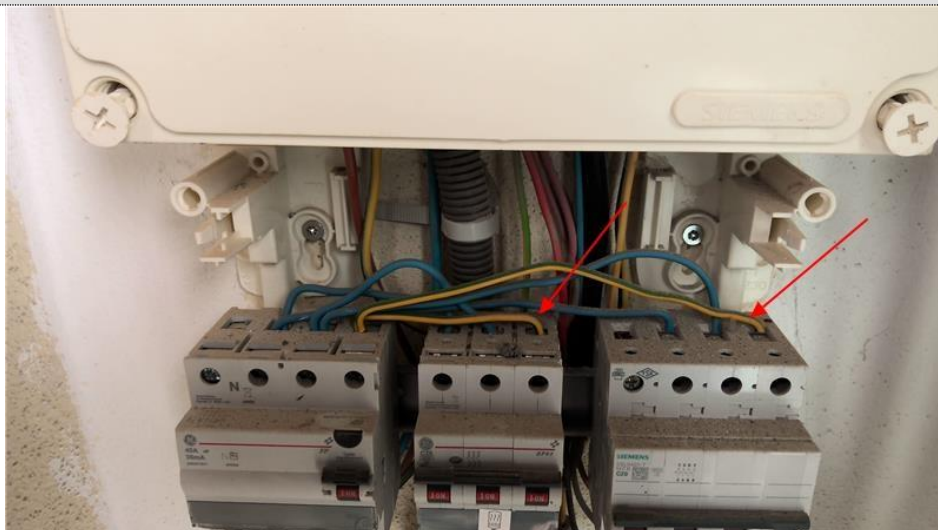


Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.

Localisation : Salle de bains

Point de contrôle N° B.8.3 c)



Description : L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.

Observation(s) Remplacer les conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/Jaune.

Localisation : Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.
<u>Localisation :</u>	Cuisine

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2364E33012401
établi le : 02/10/2023
valable jusqu'au : 01/10/2033

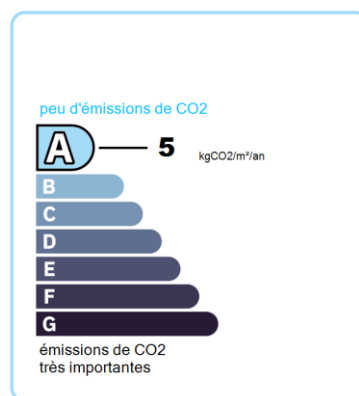
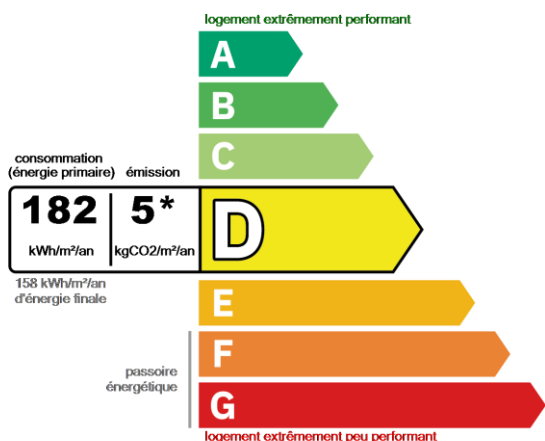
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **19 chemin Basicans, 64800 SAINT-VINCENT**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface habitable : **145,56 m²**
propriétaire : LABORDE Jean-Louis et Corinne
adresse : ND , 64800 SAINT-VINCENT

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 788 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4080 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 491 €** et **2 017 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

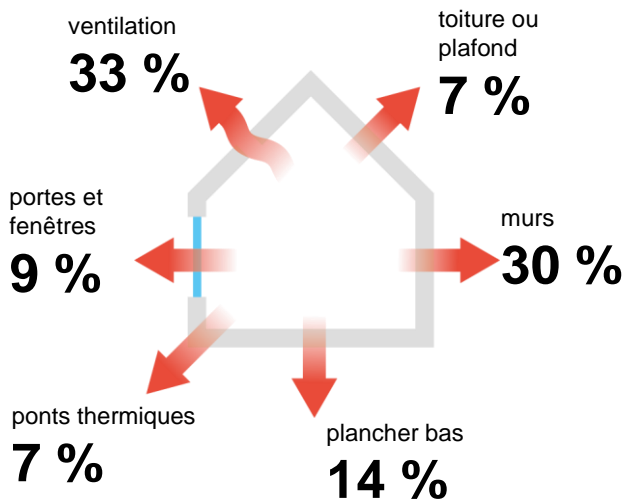
Informations diagnostiqueur

CABINET BARRERE
8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
diagnostiqueur :
Benjamin HERVE

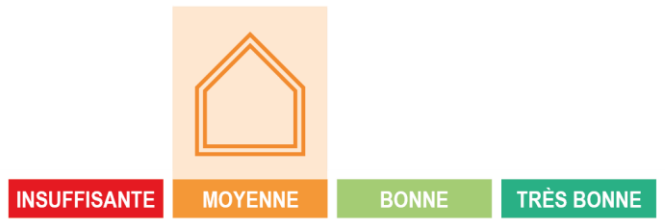
tel : 05-59-16-05-92
email : contact@expertise-barrere.com
n° de certification : C3415
organisme de certification : QUALIXPERT - 17 Rue
Pierre Borel, 81100 CASTRES

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

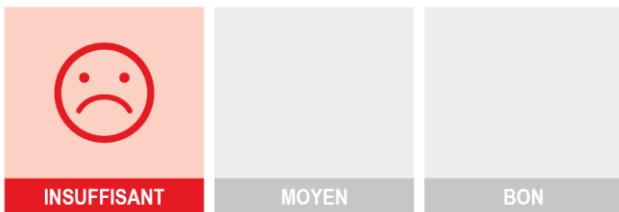


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	20280 (20280 éf)	Entre 1 033€ et 1 397€	68%
eau chaude sanitaire	électrique	5095 (2215 éf)	Entre 369€ et 499€	25%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	661 (287 éf)	Entre 48€ et 64€	4%
auxiliaires	électrique	575 (250 éf)	Entre 42€ et 56€	3%
énergie totale pour les usages recensés		26 611 kWh (23 033 kWh é.f.)	Entre 1 491€ et 2 017€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 129,74l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -26,2% sur votre facture **soit -318 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

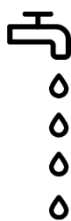
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 129,74l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

53l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -96 € par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	<p>Mur RDC sur extérieur - Nord (isolé) Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur RDC sur extérieur - Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur RDC sur extérieur - Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur RDC sur extérieur - Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur R+1 sur extérieur - Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur R+1 sur extérieur - Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur R+1 sur extérieur - Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur RDC sur extérieur - Ouest (isolé) Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur RDC sur extérieur - Est (isolé) Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur R+1 sur extérieur - Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé</p>	insuffisante
 plancher bas	Plancher sur terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond sur combles perdus (extension) Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond sous rampants Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	<p>Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm)</p> <p>Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture</p> <p>Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm)</p>	bonne

Vue d'ensemble des équipements

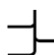
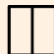




	description
 chauffage	<p>Poêle à bois bouilleur granulés Bois installation en 2017, individuel sur Radiateur</p> <p>▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.</p>
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	<p>Poêle à bois bouilleur granulés :</p> <p>Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température</p>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	Utiliser un programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

	circuit de distribution	J'isole les tuyaux de mon circuit de chauffage hydraulique
	vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
	éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
	chaudière	Je règle correctement la température intérieure
	ventilation	J'aère les pièces 10 minutes par jour

Recommandations d'amélioration de la performance










Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1



Les travaux essentiels montant estimé : 8564 à 21409 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 3,7 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 3,7 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 3,7 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 3,7 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 3,7 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 3,7 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec	R = 3,7 m ² .K/W

des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7m²k/W
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 8000 €

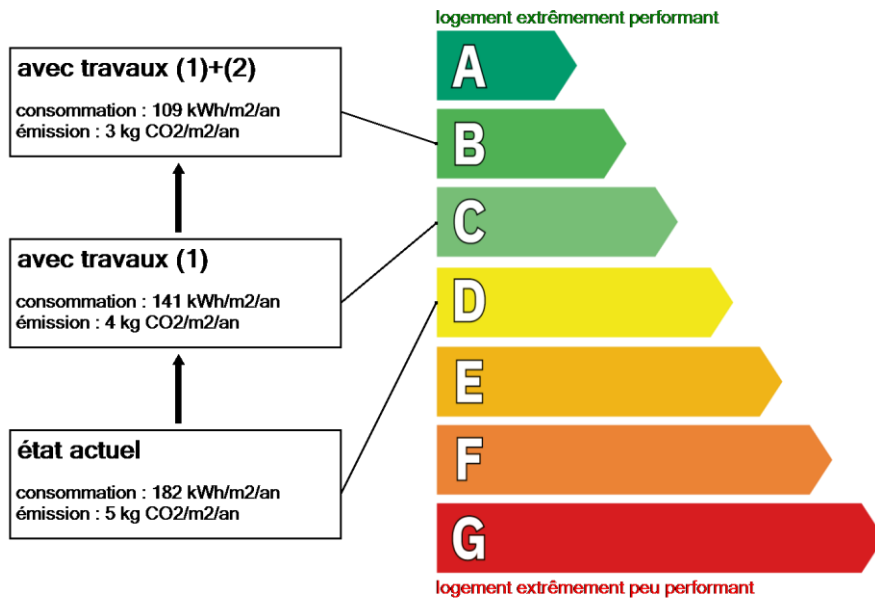
lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique Pour les chauffe-eau thermodynamiques (pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire) doit être vérifiée une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : - ≥ à 95 % si le profil de soutirage est de classe M ; - ≥ à 100 % si le profil de soutirage est de classe L ; - ≥ à 110 % si le profil de soutirage est de classe XL. Les PAC doivent intégrer une régulation performante (classe IV au moins selon la classification européenne). Pour obtenir une aide liée au dispositif des CEE, le COP doit être supérieur à 2,5 pour une installation sur air extrait et 2,4 dans les autres cas.	

Commentaire:

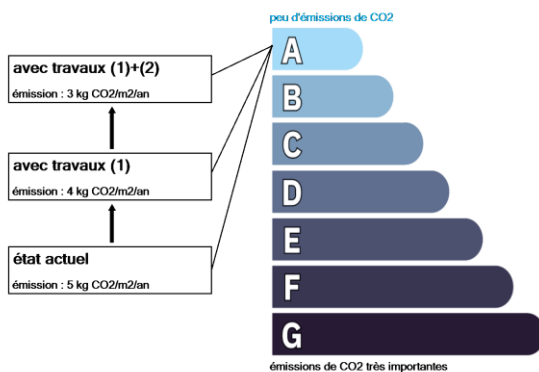
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES, 17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2364E3301240I**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**


Date de visite du bien : **02/10/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
















Le DPE est un outil de calcul simplifié des besoins de chauffage ayant un but la comparaison entre logements. Le calcul se base sur un scénario d'utilisation du chauffage standardisé, et c'est la méthode 3 CL réglementaire qui fixe cette convention en fonction d'une surface habitable.

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte les rythmes de vie, et les habitudes des occupants (si vous partez toute la journée au travail ou si vous restez chez vous, si vous êtes frileux ou pas...), c'est pourquoi des écarts conséquents peuvent exister entre le résultat du DPE et la consommation des occupants.








































généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		64 - Pyrénées Atlantiques
Altitude	 donnée en ligne	324
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	145,56
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,53







































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur RDC sur extérieur - Nord (isolé)	Surface	 observée ou mesurée	24,66 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	4,2 m ² K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur RDC sur extérieur - Sud	Surface	 observée ou mesurée	22,79 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage


































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur RDC sur extérieur - Ouest	Surface	 observée ou mesurée	17,06 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur RDC sur extérieur - Est	Surface	 observée ou mesurée	17,06 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur RDC sur extérieur - Ouest (isolé)	Surface	 observée ou mesurée	10,48 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	4,2 m ² K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur RDC sur extérieur - Est (isolé)	Surface	 observée ou mesurée	8,38 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	4,2 m ² K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur R+1 sur extérieur - Nord	Surface	 observée ou mesurée	11,29 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	3,75 m ² K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Surface	 observée ou mesurée	8,16 m ²	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur R+1 sur extérieur - Sud	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	3,75 m²K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur R+1 sur extérieur - Ouest	Surface	 observée ou mesurée	15,35 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	3,75 m²K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur R+1 sur extérieur - Est	Surface	 observée ou mesurée	15,35 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	3,75 m²K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond sur combles perdus (extension)	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	51,25 m²
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	51,25 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	65,09 m²
Plafond sous rampants	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	81,84 m²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	7,5 m²K/W
Plancher sur terre plein	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	125,01 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	44,74 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	125,01 m ²
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,2 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre d'entrée Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,58 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre SAM Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	1,42 m ²
Fenêtre ch1 Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,59 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre WC Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,01 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre SDB Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,31 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,56 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,97 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique

















Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre palier	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,04 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Fenêtre ch2	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	1,04 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Fenêtre ch3		Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,04 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm














Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,66 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,66 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Nord (isolé)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée Mur RDC sur extérieur - Nord (isolé) : ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 10,9 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 8,74 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6,74 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6,74 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Ouest (isolé)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée Mur RDC sur extérieur - Ouest (isolé) : ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4,7 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Est (isolé)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée Mur RDC sur extérieur - Est (isolé) : ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 3,86 m
Linéaire Mur RDC sur extérieur - Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 2,53 m
Linéaire Mur RDC sur extérieur - Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 2,53 m
Linéaire Mur RDC sur extérieur - Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 2,53 m
Linéaire Mur RDC sur extérieur - Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 2,53 m
Linéaire Fenêtre d'entrée Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6,39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre SAM Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre palier Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 3,47 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre ch2 Mur R+1 sur extérieur - Sud	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,47 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre ch3 Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,47 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Poêle à bois bouilleur granulés
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée	145,56 m ²
	Année d'installation	🔍 observée ou mesurée	2017
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	🔍 observée ou mesurée	Granulés, briquettes
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée	Non
	QP0	❌ valeur par défaut	0,48 kW
	Pn	❌ valeur par défaut	18 kW
	Rpn	❌ valeur par défaut	82,51 %
	Rpint	❌ valeur par défaut	80,77 %
	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée	145,56 m ²
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical	Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	🔍 observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	🔍 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	🔍 observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	❌ valeur par défaut	1900
	Plusieurs façades exposées	🔍 observée ou mesurée	Oui